

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG
CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON 20180033

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 27 septembre 2018.

OBJET : REVISION DU REGLEMENT DU PLAN LOCAL DE PUBLICITE

Arrêt du projet et bilan de la concertation.

L'an deux mille dix huit, le vingt sept septembre à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

M. André GADIOLET, Maire.

Présents : Jean-Pierre DEVILLAINE, Aurélie VIVANCOS, Jacques COLLOMB, Gérard MARQUIS, Irène BASSAND, André VINCENT, Jean-Yves GIRARD, Aïda CHAABOUNI, Krassi NEDIALKOVA, Brigitte MENUT, Régis JOURDAN.

Pouvoirs : Simone MAULARD donne pouvoir à Aurélie VIVANCOS, Yves VERZELLONI donne pouvoir à Jean-Pierre DEVILLAINE, Georges BARTOLINI donne pouvoir à Jacques COLLOMB.

Absents : Joëlle NEBULOT, Caroline ROGER, Anne-Christine DUBOST, Luc SCALET.

Date de convocation du Conseil : le 20 septembre 2018.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers :

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants, R 153-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 31 mai 2018 prescrivant la révision du RLP et définissant les objectifs de la commune en matière de publicité extérieure et les modalités de la concertation,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir,

1. Mise à disposition d'un registre de concertation en mairie jusqu'à l'arrêt du projet afin de recueillir les remarques de la population;
2. Information sur le site Internet de la commune jusqu'à l'arrêt du projet avec une adresse mail mis à disposition pour faire part de remarques ;
3. Organisation d'au moins une réunion publique de concertation afin d'informer la population et les professionnels sur le projet ;
4. Possibilité pour le public d'envoyer ses observations par courrier en mairie jusqu'à l'arrêt du projet.

Considérant que le projet de RLP est prêt à être arrêté,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE :

DECIDE:

- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'arrêter le projet de RLP tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Indique que, conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis :
 - aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
 - aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées,
 - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés.
- Indique que, conformément à l'article L 581-14-1-3° du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

Fait à NEYRON, le 27 septembre 2018.



Le Maire,

André Gadiolet
André GADIOLET.

Transmission à la Préfecture le